

COMMUNE D'AUBAZINE
ARRÊTÉ
MA-ARR-2026-032
portant route barrée
Avenue Jean-Baptiste Laumond

Le Maire de la Communes d'Aubazine,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-28,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
VU la demande de l'entreprise SAUR, sollicitant l'autorisation de fermeture à la circulation sur l'avenue Jean-Baptiste Laumond (RD48) à Aubazine, en vue de permettre des travaux sur les éseaux d'eau et d'assainissement,
CONSIDERANT que pour permettre ces travaux, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du lundi 31 aout 2026 jusqu'au vendrtedi 27 novembre 2026 inclus, l'avenue Jean-Baptiste Laumond (RD48) sera fermée à la circulation.
Une déviation empruntant la RD 48 via Cornil et la D130 via Palazinges sera mise en place conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule au droit du chantier sera interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publié et affiché dans la commune d'AUBAZINE.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- Monsieur le Chef de Gendarmerie de Beynat,
- à la Direction des routes départementales de la Corrèze

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution et pour information au :

- SDIS de la Corrèze (Service Opération Prévisions)
- au service des transports scolaires de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Aubazine, le 10 juillet 2026

Le Maire, Bernard LARBRE



